



PÔLE CADRE DE VIE
ET AMÉNAGEMENT DURABLE

Service Patrimoine et Foncier

DECISION DU MAIRE

Le Maire de la Ville de Melun,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1111-1 et L. 2122-22 1°;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, en particulier l'article L.2141-1 ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2023.10.5.90 en date du 17 octobre 2023 portant délégation de pouvoirs au Maire, notamment pour arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;

VU la délibération du Conseil municipal n°2022.12.25.253 du 15 décembre 2022 relative à la cession, par le syndic de copropriété « LES VILLAS BRETON » de deux délaissés d'espaces communs sise 24, Rue des Fabriques – 2/4 Rue Jean Moulin, cadastrée section AM n°355 P1 et P2, d'une contenance totale de 21m² environ, et à leur classement dans le domaine public communal ;

VU le permis de construire n° 077 288 16.0028 délivré le 3 avril 2017 autorisant la construction d'un immeuble de 29 logements à la SCCV LES VILLAS BRETON ;

VU le plan de division réalisé par le cabinet de géomètre SELAS D.T.G.E. en date du 03 avril 2023 faisant apparaître une emprise de bâtiment de 3 m² (zone C délimitée en bleu) sur la parcelle AM n° 322 appartenant au domaine public communal, ci-annexé ;

CONSIDERANT que la ville de Melun est propriétaire de la parcelle cadastrée section AM n°322, sise rue Jean Moulin à Melun, relevant du domaine public communal ;

CONSIDERANT que ce lot de 3 m² issue de la parcelle cadastrée section AM n° 322 compose en partie le local poubelles de la copropriété Les Villas Breton sise 24, rue des Fabriques 2-4 rue Jean Moulin, dont l'usage est réservé exclusivement aux occupants de l'immeuble ;

CONSIDERANT que la Ville de Melun a été saisie par le Syndic de la Copropriété Les Villas Breton afin de bien vouloir régulariser la situation ;

CONSIDERANT que cette emprise n'est plus affectée à l'usage direct du public et que son maintien dans le domaine public n'est pas justifié ;

Décision municipale
n° 2023.91
portant
désaffectation
d'une partie de la
parcelle cadastrée
section AM n° 322 p
sise rue Jean Moulin

CONSIDERANT que le domaine public étant imprescriptible et inaliénable, il convient de désaffecter formellement cette emprise, afin de pouvoir procéder ultérieurement à son déclassement puis sa cession ;

DECIDE

DE DESAFFECTER l'emprise d'une surface de 3m², délimitée en bleu dans le plan ci-annexé, issue de la parcelle cadastrée section AM n° 322, sise rue Jean Moulin à Melun.

DIT que la présente décision sera transmise à :

- Madame la Préfète de Seine et Marne,
- Monsieur le Directeur des Services Fiscaux de Seine et Marne,

et qu'elle fera l'objet d'un affichage en Mairie durant un mois.

DIT que la présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux introduit auprès du Tribunal Administratif de Melun dans un délai de 2 mois à compter de son affichage et de sa transmission au Représentant de l'Etat.

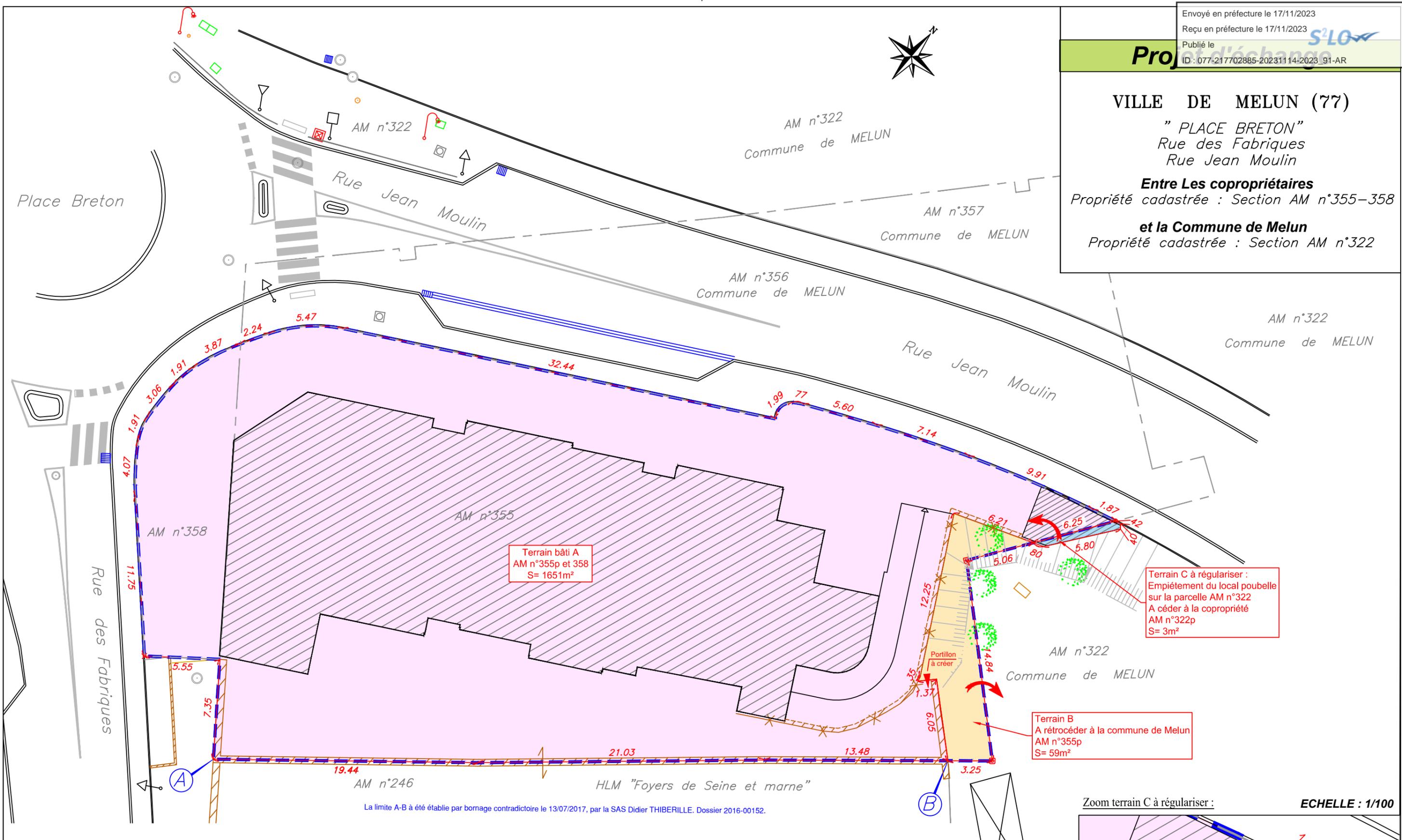
Fait à Melun, le 14/11/2023

Le Maire,



Monsieur Kadir Mébarek

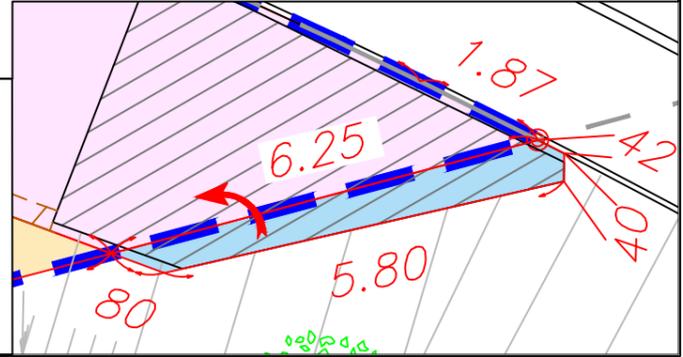
VILLE DE MELUN (77)
 " PLACE BRETON"
 Rue des Fabriques
 Rue Jean Moulin
Entre Les copropriétaires
 Propriété cadastrée : Section AM n°355-358
et la Commune de Melun
 Propriété cadastrée : Section AM n°322



Terrain C à régulariser :
 Empiètement du local poubelle
 sur la parcelle AM n°322
 A céder à la copropriété
 AM n°322p
 S= 3m²

Terrain B
 A rétrocéder à la commune de Melun
 AM n°355p
 S= 59m²

Zoom terrain C à régulariser : **ECHELLE : 1/100**



DOSSIER : 2023-0013 ECHELLE : 1/250 DATE : 03/04/2023

SELAS D.T.G.E.
 Développement Territoire Géomètre Expert
 1, Rue de la Loge aux Bergers - 77820 LE CHATELET EN BRIE
 Tel : 01 60 69 40 23 - Fax : 01 60 66 53 21
 e-mail : contact@dtge.fr

GÉOMÈTRE-EXPERT
 CONSEILLER VALORISER GARANTIR

LEGENDE :

	Cadastré.
	Périmètre de l'unité foncière
	Limite de la division.
	Cotation de la division.
	Appartenance des clôtures et murs

Nota :
 Plan dressé suivant les limites apparentes de possession, à préciser par bornage contradictoire. Les coordonnées planimétriques sont rattachées au système RGF 93 (projection CC49). Rattachements effectués par GPS au réseau Teria. Emprise du bâtiment issue du "Plan de Masse / Plan des toitures", du PCM Modificatif, établi par ALIAS ARCHITECTURE le 2 janvier 2023.